Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212201222-20251211-NM111225DEL11-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de délégués :
en exercice : 15
présents : 09
votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq
le : onze décembre
le Conseil Municipal de la Commune de **LAURENAN**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier RIVALLAN,
Maire.

Date de convocation : 03/12/2025

OBJET :
SUBVENTION A L'APE
SEJOUR MONTAGNARD

PRESENTS : RIVALLAN Olivier, Maire, GUEHENNEUX Jean-René, RIVALLAN Fabienne, DANIEL Yoan, Adjoints, LORAND Evelyne, ROUXEL Pascal, BARBE Valérie, NIVET Françoise, CAILLIBOTTE Rémy.

N° 2025-11/12-n° 11

ABSENTS : ROUXEL Dominique (excusée), BILLARD Emmanuelle (excusée), POILANE-TABART Valérie (excusée), DABOUDET Vincent, LEMEE Anne (excusée), RAULT Sonia (excusée).

SECRETAIRE de SEANCE : LORAND Evelyne

Madame Dominique ROUXEL a donné pouvoir à Evelyne LORAND.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande, par mail du 10 décembre, de subvention exceptionnelle de l'APE pour le séjour à la montagne. Les élèves de CE2, CM1 et CM2 partent à la montagne du 02 au 07 février 2026, soit 46 élèves qui seront encadrés par 8 adultes.

Le coût total du voyage s'élève à : 31 436 euros. Le coût par enfant est de : 618 euros.

La participation demandée aux familles s'élève à 200 €

L'APE sollicite les 2 municipalités pour savoir s'il est possible de subventionner ce voyage à hauteur de 80 € par élève, soit la somme de 3 680 euros pour LAURENAN. Il est précisé que l'APE financera à la hauteur de 258 € par enfant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour), le Conseil Municipal

- VALIDE le séjour montagnard des enfants en février 2026.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212201222-20251211-NM111225DEL11-DE

- ACCEPTE de participer à hauteur de 80 € par enfant, soit la somme de 3 680 euros

- INDIQUE que la subvention sera inscrite au Budget Primitif 2026.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,

Secrétaire de séance

Evelyne LORAND

Le Maire,

Olivier RIVALLAN